

Règles de prise en charge 2020

Sélectionnez votre profession :
CABINETS MEDICAUX

Les règles de prise en charge ont été validées par le conseil d'administration OPCO EP du 21 novembre 2019, pour le premier trimestre 2020 et dans la limite des ressources disponibles.

VOTRE ENTREPRISE A MOINS DE 50 SALARIES ET VOUS SOUHAITEZ
DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

- **Plan de développement des compétences**
- **Bilan de compétences**

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIES ET PLUS ET VOUS SOUHAITEZ
DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER

- **Contrat de professionnalisation**
- **Contrat d'apprentissage**
- **POEI POEC**

VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER VOS SALARIES VERS UN DIPLOME
OU UNE CERTIFICATION

- **PRO – A**
- **VAE**

Comment constituer votre dossier ?

- ✓ Pièces à fournir – cf modalités de prise en charge
- ✓ <https://espaceweb.opcoep.fr/>

